



Carpistes - Règlement

Mairie de Blâmont - Place de l'Hôtel de Ville - 54450 Blâmont - 03 83 76 28 28 - mairie@blamont.fr

- Les carpistes doivent impérativement respecter les postes prévus à cet effet et numérotés de 1 à 12 (ces places ne sont pas réservées aux seuls carpistes).
- Chaque carpiste dispose de 8 mètres de berge.
- Les carpistes doivent pêcher DEVANT eux (voir schéma).
- Pour ne pas gêner les pêcheurs en face d'eux, les carpistes ne doivent pas jeter leurs lignes au-delà de la moitié de l'étang.
- Pour les bateaux amorceurs, les mêmes règles s'appliquent.
- La tresse en bas de ligne est formellement interdite.

Nous remercions les carpistes pour leur compréhension et le respect de ce règlement.

